



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION

HAUTS DE FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(ICPE) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PAILLART ET ESQUENNOY (60)**

**PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN  
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

**Synthèse de l'avis**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes d'Esquennoy et de Paillart, situées dans le département de l'Oise (60). Les parcs en exploitation de Breteuil – Esquennoy et de Breteuil – Paillart encadrent le site du projet.

Le site d'implantation du projet est situé à moins de 20 km de 3 sites Natura 2000 et de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 désignés notamment par la présence de chiroptères et d'oiseaux. À noter que le site se situe à proximité d'un couloir de migration pour l'avifaune et que les éoliennes se situent à proximité d'un boisement à enjeu pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Ainsi un plan de bridage de l'éolienne E5 (la plus proche du Bois Ricart) a été proposé.

L'Autorité Environnementale considère que le parti pris d'insertion du projet entre deux parcs existants atténue fortement les impacts paysagers à l'exception de son impact sur le château de Folleville pour lequel une mesure de compensation est prévue (participation à la restauration du monument).

Lille, le 13 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Régional

## Avis détaillé

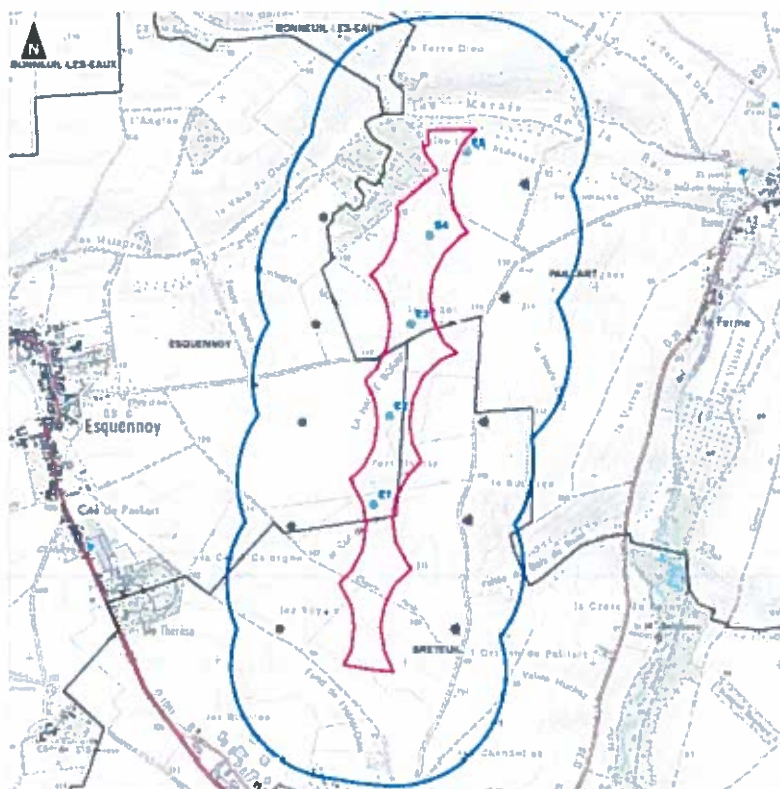
### I. Présentation du projet

<b>Raison sociale :</b>	Société Parc éolien du Bois Ricart
<b>Forme juridique :</b>	Société par actions simplifiées (S.A.S.)
<b>Adresse du siège social :</b>	82 bd Haussmann, 75008 PARIS
<b>N° de SIRET :</b>	820 500 973 00012
<b>Code APE :</b>	35 11 Z (production d'électricité)
<b>Adresse du site d'exploitation :</b>	lieux dit Le Bois Ricart, Le Fort Manoy et La Couture, à Paillart et Esquennoy (60)

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy, situées dans le département de l'Oise.

Les parcs en exploitation de Breteuil – Esquennoy et de Breteuil – Paillart encadrent le site du projet. Ce sont eux qui conditionnent le périmètre de l'aire d'étude immédiate avec une zone tampon de 400 m prise à partir de chaque éolienne existante.

La surface utilisée en exploitation est de 33 069 m<sup>2</sup> pour les 5 éoliennes comprenant les plateformes et les chemins d'accès.



L'exploitant n'ayant pas déterminé le type d'éolienne qui sera implanté, le gabarit retenu dans le cadre des photomontages a une hauteur de 150 m en bout de pôle avec une nacelle à 90 m et 120 m de diamètre de rotor. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,2 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 16 Mégawatts.

La commune d'Esquennoy ne dispose pas de documents d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). L'article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que dans les zones non urbanisées seules les constructions ou installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées est autorisée, ce qui est bien le cas des éoliennes du projet.

La commune de Paillart dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 20 novembre 2009. Le projet se situe dans la zone A du PLU qui autorise les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt

collectif comme les éoliennes. En revanche, l'article A6 du PLU impose que les constructions à venir respectent un retrait qui ne peut pas être inférieur à 10 mètres par rapport à l'emprise de la voie.

Le poste de livraison respecte ce retrait par rapport à l'emprise de la route communale qui relie Paillart à Esquennoy.

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à plus de 1350 mètres des éoliennes.

## II. Cadre juridique

Le projet éolien de la société « Parc éolien du Bois Ricart » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'article), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

## III. Enjeux relevés par l'autorité environnementale

### ➤ Enjeux écologiques (faune, flore et milieux naturels) :

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci s'ajoutent les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :
  - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », située à environ 5,1 kilomètres du projet. Ce site a été désigné compte-tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères (Murin de Bechstein, grand Murin, grand Rhinolophe et petit Rhinolophe), de 2 espèces d'invertébrés (Damier de la Succise et Écaille échinée) et d'une espèce végétale (Braya couchée) ;
  - ✗ la ZSC « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle », située à environ 8,6 kilomètres du projet. Ce site a été désigné compte-tenu de la présence notamment de quatre espèces de chiroptère (grand Murin, grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échanquées, Vespertilion de Bechstein) ;
  - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « Tourbières et marais de l'Avre », située à environ 17,6 kilomètres du projet. Ce site a été désigné compte-tenu de la présence d'une espèce de chiroptère (Murin à oreilles échanquées), d'une espèce de poisson (Bouvière) et 5 espèces d'invertébrés (Planorbe naine, Écaille échinée, Leucorrhine à gros thorax, Cordulie à corps fin, Vertigo étroit et Vertigo des moulins).
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Cours de la Noye et marais associés », est située à environ 2 kilomètres du projet. On recense au total la présence de 35 ZNIEFF (33 de type I et 2 de type II) dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ;

- un arrêté de protection de biotope (APB) « la Montagne sous les brosses » située à 4,2 km du secteur d'étude.

L'étude recense de manière satisfaisante les zonages d'inventaires à proximité du projet.

Au sujet des espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire des communes concernées par le projet, on recense : 21 espèces d'oiseaux, 3 espèces de chauves-souris, 3 espèces d'odonates, 1 espèce de papillons, 1 espèce de batraciens et 13 espèces végétales.

Concernant l'occupation du sol des communes concernées par le projet, celle-ci est composée d'espaces cultivés (83,1 % du territoire), d'espaces boisés (7,8 % du territoire), d'espaces urbanisés (3,7 % du territoire), de vergers et de prairies (3,8 % du territoire) et de mares, marais, zones humides et bassins (1,3% du territoire).

Le dossier fournit des données de Picardie Nature : une vingtaine de sites d'hibernation de chauves-souris est recensée dans le périmètre éloigné. Six de ces gîtes sont majeurs pour l'hibernation d'espèces à enjeux inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, comme le Grand murin, le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Deux de ces sites se trouvent à moins de 5 km du secteur d'étude ce qui entraîne un risque de survol de ce dernier plus important pour les espèces en transit entre leur gîte d'estivage et d'hibernation.

Lors des études différentes études réalisées pour les parcs éoliens implantés à proximité du projet, le dossier indique que 53 espèces d'oiseaux ont été recensées, parmi lesquelles 39 sont protégées en France et huit sont patrimoniales dans l'ancienne région Picardie.

L'étude recense de manière satisfaisante les espèces recensées à proximité du projet.

Enfin, la zone d'implantation du projet est située :

- dans un secteur présentant une sensibilité a priori faible pour les chiroptères (cf. SRE – page 72) ;
- **dans un des principaux couloirs de migration de l'avifaune connus en Picardie (cf. SRE – page 73) ;**
- en dehors des lieux de rassemblements automnaux d'Oedicnèmes criards ;
- en dehors d'un secteur à enjeux pour les vanneaux huppés et pluviers dorés ;
- **au sein d'un secteur à enjeu très fort pour le Busard cendré.**

Le dossier localise de manière satisfaisante le projet par rapport aux secteurs à enjeux pour l'avifaune et les chiroptères recensés par le SRE.

- Enjeux paysagers et patrimoniaux :

De par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. En outre, les prescriptions liées aux servitudes aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Ces dernières sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

Le secteur d'étude est localisé sur le plateau du Pays de Chaussée dans la partie amont du bassin versant de la vallée de la Noye. Ainsi, aux abords on rencontre à la fois les étendues ondulantes de la plaine agricole et les ambiances plus végétalisées qui accompagnent la vallée humide.

L'Atlas des paysages ont été consultés et les enjeux liés aux paysages signalés dans les Atlas des paysages par rapport à l'implantation de nouveaux projets d'équipements sont abordés.

Le projet se situe à proximité de paysages emblématiques :

- la vallée de la Selle ;
- la Noye aval à Chaussoy-Epagny ;
- Givresnes et la vallée de Septourtire

Le projet se situe à proximité de nombreux monuments historiques dont 12 se situent à moins de 6 kilomètres du projet et dont le plus proche se situe à 1,2 km du projet. Dans le périmètre intermédiaire on comptabilise 33 monuments historiques dont 8 inscrits et 3 classés. Parmi ces sites on retrouve l'église de Paillart, l'église de Vendeuil-Caply et le château de Folleville. Dans le périmètre éloigné, on compte 17 sites

inscrits et 3 classés.

L'étude localise et présente les éléments du patrimoine inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (chemins de Saint-Jaques et église Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste) ainsi que les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'AVAP répertoriée se situe à 11 km du projet et concerne l'ensemble urbain de Conty, Wailly et Luzières.

➤ Enjeux liés au contexte éolien :

Le projet vient s'insérer entre deux parcs existants comprenant chacun 5 éoliennes dans une zone où de nombreux parcs sont déjà recensés.

➤ Les nuisances sonores :

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Les éoliennes du projet sont situées à plus de 1350 mètres des habitations les plus proches. Les distances prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées (éloignement minimal de 500 mètres).

➤ Le climat :

Les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique du fait qu'elles produisent une énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

➤ La sécurité :

Les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. L'étude indique que le projet respecte les distances d'éloignement des radars.

#### **IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

##### **IV.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact**

Le présent avis porte sur le dossier de demande d'autorisation, « version décembre 2016 » complété en juillet 2017.

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme au contenu demandé par les articles R. 122-5 (contenu de l'étude d'impact) et R. 512-8 (compléments spécifiques aux installations classées) du code de l'environnement. De même, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, produite en application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement est conforme au contenu demandé par l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le contenu est approprié aux enjeux. Le dossier a été déclaré recevable le 12 septembre 2017.

*Néanmoins, suite au déplacement de l'éolienne E5, l'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de mettre à jour l'ensemble des cartes du dossier présenté lors de l'enquête publique.*

##### **IV.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées**

➤ L'écologie :

× Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'étude présente un recensement bibliographique complet qui permet de recenser les principaux enjeux environnementaux du territoire d'étude.

× Flore et habitats naturels :

L'ensemble des espèces végétales relevées au niveau du secteur d'étude figure dans le tableau en annexe 1. Il a été inventorié 50 espèces végétales peu communes à très communes dans la région, typiques des paysages à dominante agricole de Picardie. Le dossier conclut que l'intérêt floristique des parcelles agricoles du secteur d'étude, ainsi que celui des chemins agricoles les traversant, est faible, mise à part une haie arbustive haute au centre du secteur d'étude dont l'intérêt écologique est modéré.

L'étude conclut à l'absence d'impact sur la flore et les habitats lors des phases de chantier et d'exploitation.

× Chiroptères :

Les prospections de terrain ont fait l'objet de 7 sorties d'avril 2015 à février 2016 qui couvrent un cycle biologique complet. Les conditions météorologiques sont indiquées et étaient favorables.

Le dossier indique que manière générale, la période de transit printanier révèle une diversité d'espèces très faible et une activité de chasse très concentrée au niveau du Bois Ricart et dans une moindre mesure, au niveau des structures boisées les plus intéressantes. Les autres structures boisées du secteur d'étude et les cultures sont très peu fréquentées par les chiroptères. Deux espèces ont été recensées à l'enregistreur automatique : la pipistrelle commune et une espèce de Murin.

En période de parturition, 4 espèces ont été contactés au niveau des points d'écoute : la pipistrelle commune, une espèce de murin indéterminé, le murin de Natterer et le murin de Bechstein. Les enregistreurs automatiques ont recensé la pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius/kuhl, la Noctule/sérotine et une espèce de murin indéterminé.

De manière générale, la période de parturition révèle une diversité spécifique faible avec la Pipistrelle commune qui présente la grande majorité des contacts. L'activité de cette espèce est consacrée à la chasse et localisée au niveau des secteurs boisés ; la plaine agricole fait l'objet d'une très faible activité de déplacement.

Les autres espèces détectées présentent quant à elles une activité très faible liée à du déplacement et localisée au niveau du Bois Ricart et des milieux connexes.

En transit automnal, 4 espèces ont été contactés au niveau des points d'écoute (la pipistrelle commune, une espèce de murin indéterminé, le murin de Daubenton et le murin de Bechstein) et 4 par les enregistreurs automatiques (la pipistrelle commune, une espèce de murin indéterminé, la pipistrelle de Nathusius/kuhl et l'Oreillard gris).

Un enregistreur a été placé en hauteur au niveau de l'éolienne du parc éolien de Breteuil-Paillart située la plus au nord du 19 août au 25 novembre 2015. Les résultats sont les suivants :

En parallèle du suivi en nacelle, un suivi long a été réalisé au sol au niveau de la lisière du Bois Ricart. L'enregistreur a enregistré du 28 août 2015 au 13 octobre 2015. La Pipistrelle commune représente la majorité des contacts avec 81% des contacts, suivie par le groupe des murins qui représente plus de 16 % des contacts. Les autres groupes (Oreillards, Noctules, Sérotines et Pipistrelles de Nathusius/Kuhl) ne représentent de 1,5 % des contacts.

De manière générale, la période de transit automnal révèle une diversité spécifique modérée avec la présence d'au moins neuf espèces : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius/Kuhl, l'Oreillard gris et l'Oreillard roux, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton. L'activité de chasse est répartie sur les différents milieux boisés, alors qu'elle est nulle ou très faible en plaine agricole.

Le suivi au niveau de la nacelle de l'éolienne montre une activité faible en altitude.

Sur le secteur d'étude, l'étude indique que les zones de chasse concernent l'ensemble des secteurs boisés et principalement le Bois Ricart. Les couloirs de déplacements identifiés lors de cette étude sont les haies présentes au niveau de la Vallée des Marais de la Raie, la haie boisée située au sud-est du secteur d'étude et dans une moindre mesure la haie située au sud du secteur d'étude. Quelques contacts ont été recensés au niveau de la plaine agricole, ce qui montre une utilisation occasionnelle des chemins agricoles et des cultures pour les déplacements.

Le dossier indique qu'aucun gîte estival n'a été mis en évidence lors de cette étude. Néanmoins, la présence de gîtes de parturition est possible au sein du Bois Ricart.

Le dossier conclut à un impact faible en phase travaux, l'activité des chiroptères étant réduite dans les espaces agricoles.

Pendant la phase d'exploitation, l'étude conclut à un impact modéré pour l'éolienne E5, à distance de 204 m du Bois Ricart dans une zone à enjeux modérés. Le Bois Ricart présente un intérêt pour les chauves-souris, notamment sur les espèces de haut vol, principalement en qualité de zone de chasse mais également de couloir de déplacement. L'étude justifie cet emplacement car :

- l'activité est très faible à nulle à environ 100 m des lisières (SM2BAT n°3) ;
- l'activité se concentre le long des lisières (SM2BAT n°2 et suivi longue durée en lisière SM2BAT n°4) ;

Cependant, l'étude souligne qu'une activité est présente en altitude (suivi longue durée en nacelle SM2BAT n°5).

L'étude conclut à un impact cumulé faible du projet, de par son implantation au milieu d'un plateau agricole et de projets éoliens existant et à distance des autres projets éoliens.

#### x Avifaune :

Les prospections de terrain ont fait l'objet de 16 sorties d'avril 2015 à avril 2016 qui couvrent un cycle biologique complet (page 42 de l'annexe écologique). 51 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, dont 11 présentant un intérêt patrimonial, c'est-à-dire possédant des statuts régionaux et/ou nationaux défavorables. L'étude indique la période d'observation et la patrimonialité des espèces observées ainsi que leur sensibilité à l'éolien.

Le dossier indique que le Bois Ricart et la haie attenante sont favorables à la présence de diverses espèces d'oiseaux.

Le secteur d'étude est utilisé comme lieu de stationnement par quelques espèces communes, comme l'Étourneau sansonnet, le Corbeau freux et l'Alouette des champs, dans des effectifs assez faibles. Il en est de même pour le Vanneau huppé avec un stationnement de 60 individus. On peut également noter la présence de rapaces tels que le Busard Saint-Martin, la Buse variable et le Faucon crécerelle qui utilisent le site comme zone de déplacement ou de chasse.

Le secteur d'étude abrite principalement la nidification d'espèces communes liées au milieu agricole. Quelques espèces patrimoniales et/ou sensibles au risque de collision avec les éoliennes nichent à proximité du secteur d'étude et viennent s'y nourrir (Linotte mélodieuse, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique) ou le traversent en vol (Pigeon ramier, Héron cendré). Les déplacements locaux sont cependant peu nombreux en cette période de nidification et les effectifs restent peu importants. Les haies et boisements présents autour du secteur d'étude, principalement au Nord, abritent l'avifaune la plus diversifiée.

Le dossier indique qu'en période de migration pré-nuptiale, le groupe d'espèces le plus représenté volant à hauteur des pales des éoliennes est le groupe des passereaux. Le Bois Ricart et la haie attenante sont favorables à la présence de diverses espèces d'oiseaux. Le périmètre rapproché est utilisé pour la migration ou en halte migratoire par quelques espèces communes, comme le Pluvier doré, le Pigeon ramier et la Grive litorne dans des effectifs assez faibles.

Le bois Ricart et la haie le prolongeant au lieu-dit « Les Longs Rideaux » servent de support à la migration et aux déplacements locaux. On peut également noter la présence de rapaces tels que le Busard Saint-Martin, la Buse variable et le Faucon crécerelle qui utilisent le site comme zone de déplacement ou de chasse.

Le dossier indique que c'est en période de migration post-nuptiale que la diversité spécifique est la plus intéressante.

Le Bois Ricart et la haie attenante sont favorables à la présence de diverses espèces d'oiseaux et accueillent notamment des dortoirs de corvidés et de pigeons ramiers. Ils servent également de support aux déplacements locaux et à la migration. Le secteur d'étude est utilisé pour la migration ou en halte migratoire par quelques espèces communes comme le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse et le Vanneau huppé dans des effectifs assez faibles. On peut également noter la présence de rapaces tels que le Busard Saint-Martin, le Faucon émerillon ou le Faucon pèlerin qui utilisent le site comme zone de déplacement ou de chasse.

Les enjeux avifaunistiques dans le périmètre rapproché sont donc qualifiés de :

- faibles pour la plaine agricole,

- modérés au niveau des haies isolées et dans un périmètre de 200 mètres des boisements,
- forts au niveau des secteurs boisés et bocagers.

Le dossier conclut à un dérangement temporaire de l'avifaune pendant la phase de travaux.

Pendant la phase d'exploitation, le dossier conclut à un impact direct faible et temporaire pour les oiseaux nichant ou s'alimentant dans les espaces cultivés, les espèces s'habituant aux projets éoliens.

L'étude conclut que les risques de collisions sont relativement réduits, car le parc éolien n'est pas situé à proximité d'un axe majeur de migration et aucune collision n'a été constatée sur les presque 10 ans d'exploitation des parcs existants. De plus, les effectifs des espèces observées en migration sont relativement faibles.

L'exploitant indique que les espèces utilisant le site comme dortoir sont l'Etourneau sansonnet, le Corbeau Freux, la corneille noire et le pigeon ramier. Ces espèces n'ont pas de sensibilité à l'éolien.

Le projet prévoit un impact faible sur les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés au vu du faible effectif de ces espèces. En effet, les effectifs rencontrés, hors zone d'étude proche du projet, de Vanneaux huppés et de pluviers dorés sont faibles et ne permettent pas de conclure à une zone de stationnement préférentielle.

L'éolienne 5 initialement prévue à 125 m du bois Ricart, a été déplacée pour respecter la distance de 200 m (204 m exactement) par rapport aux boisements.

L'impact de l'éolienne 5 sur les déplacements au niveau du vallon des Marais de la Raie a été réévalué. L'éolienne 5 se trouve sur un axe de déplacement de certaines espèces dont le Vanneau Huppé, le Pluvier doré, l'Etourneau sansonnet, le Corbeau Freux, la corneille noire, le pigeon ramier, le goéland brun, le Faucon pèlerin et le Milan noir.

Parmi ces espèces seuls le goéland brun, le Faucon pèlerin et le Milan noir ont une forte sensibilité à l'éolien. Or leur observation reste anecdotique avec 1 à 2 individus sur un cycle biologique complet. Ainsi l'exploitant conclut que l'impact sur l'avifaune de l'éolienne E5 est faible.

Le dossier indique que l'insertion du projet entre les deux parcs existants limite considérablement les effets cumulés avec les autres projets connus. Aucun grand déplacement ni aucune migration traversant dans un sens nord-sud le secteur d'étude n'a été identifié. Les trois lignes seront perçues, par l'avifaune en déplacement ou en migration, comme un seul et même ensemble à contourner. De plus, de nombreuses trouées sont présentes au sein du périmètre éloigné malgré la présence de nombreux projets, le dossier indique qu'elles pourront permettre les déplacements de l'avifaune, que ce soit en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale.

#### × Faune:

Des sorties terrains ont été réalisées afin de déterminer la présence ou non d'insectes, amphibiens et reptiles.

Les espèces d'insectes retrouvées sur le secteur d'étude sont communes à très communes pour la région et aucune n'est protégée. De plus aucun reptile ni amphibien n'a été observé.

Concernant les autres mammifères (hors chiroptères) il a été observé des taupes, putois, lièvre d'Europe, lapin de garenne et chevreuil. Toutes sont des espèces communes pour la région.

Les impacts ont été jugés très faibles par l'exploitant que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation. Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée.

#### × Suivi post-implantation :

L'étude indique que le suivi (avifaune et chiroptère) sera mis en place une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans, sur la totalité de la durée de vie du parc. La méthodologie du suivi est définie par le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, validé le 23 novembre 2015.



× Évaluation des incidences Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet éolien du Bois Ricart sont au nombre de trois :

- ZSC Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval à 5,1 km
- ZSC Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle à 8,6 km
- ZSC Tourbières et marais de l'Avre à 17,6 km

Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur les habitats et la flore du réseau Natura 2000.

L'étude d'incidence se base sur l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

La distance entre les sites du réseau Natura 2000 et les éoliennes du projet est supérieure à l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales abritées par ces sites, sauf pour les espèces de chiroptères. Le projet pourrait donc avoir une incidence sur ces cinq espèces de chauves-souris du réseau Natura 2000. Cependant, le dossier conclut que compte tenu que les espèces de chiroptères du réseau Natura 2000 proche sont faiblement sensibles à l'éolien et que ces espèces n'ont pas ou très peu été contactées dans le cadre des inventaires sur l'aire d'étude immédiate, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les populations de chiroptères du réseau Natura 2000.

➤ Les nuisances (trafic, bruit, pollution de l'air,...) :

Les habitations sont toutes situées à plus de 1000 mètres des éoliennes. La distance prévue par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 est ainsi respectée (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

Deux type d'éoliennes sont présentés dans le dossier il s'agit de la Senvion 3.2M122 et la Nordex N117. Des modélisations ont été effectuées pour les deux types d'éoliennes. Les machines ne présentent pas de tonalité marquée.

Avec le logiciel PREDICTOR, les émergences calculées ne dépassent pas 5 dB(A) le jour, quel que soit le modèle choisi (émergence maximale au centre de Paillart à 6 m/s : 0,7 dB(A)). En période de nuit, l'émergence maximale calculée est de 0,4 dB(A) à 2 dB(A) pour des vitesses de vent de 6 m/s ; le seuil d'émergence maximal réglementaire de 3 dB(A) est respecté.

Concernant les seuils en limite de périmètre, ils seront respectés avec un niveau maximum toutes machines confondues de 52,7 dB(A) (<70 dB(A) le jour et <60 dB(A) la nuit).

Un suivi acoustique sera mis en place afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

➤ Le patrimoine et le paysage :

× Analyse de l'état initial :

Le secteur d'étude est localisé sur le plateau du Pays de Chaussée dans la partie amont du bassin versant de la vallée de la Noye. Ainsi, aux abords on rencontre à la fois les étendues ondulantes de la plaine agricole et les ambiances plus végétalisées qui accompagnent la vallée humide.

L'Atlas des paysages ont été consultés et les enjeux liés aux paysages signalés dans les Atlas des paysages par rapport à l'implantation de nouveaux projets d'équipements sont abordés.

Le projet se situe à proximité de paysages emblématiques :

- la vallée de la Selle ;
- la Noye aval à Chaussoy-Epagny ;
- Givresnes et la vallée de Septourtre

Les monuments historiques, les sites inscrits et les sites classés (cf. pages 38 à 44 de l'annexe paysage) ainsi que les grands ensembles emblématiques du paysage sont présentés et localisés.

Le projet se situe à proximité de nombreux monuments historiques dont 12 se situent à moins de 6 kilomètres du projet et dont le plus proche se situe à 1,2 km du projet. Le site inscrit le plus proche du projet est la propriété Naquet située à 18,5 km du projet.

Le projet a pris en compte les axes de découverte dans un rayon de 20 km. L'exploitant recense des routes communales et départementales (RD 8,138 et 210), ainsi que des itinéraires touristiques invitant à découvrir le paysage des Vallées de la Noye de l'Avre et des Trois Doms. Ces principaux axes de découverte se situent dans l'aire d'étude intermédiaire. L'exploitant note qu'en fonction de la topographie, de la végétation et d'autres masques visuels, les enjeux sur les axes de découverte s'atténuent fortement avec les distances.

L'étude localise et présente les éléments du patrimoine inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (chemins de Saint-Jacques et église Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste) ainsi que les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'AVAP répertoriée se situe à 11 km du projet et concerne l'ensemble urbain de Conty, Wailly et Luzières.

#### X Analyse des impacts :

Le projet a été défini selon le parti-pris suivant :

- Le respect de la ligne directrice nord/sud obéissant à la direction générale des deux rangées d'éoliennes déjà en exploitation ;
- Un recul par rapport à la vallée de la Noye pour limiter l'effet visuel, qui par ailleurs est déjà induit par la rangée située le plus vers l'est ;
- Une disposition homogène et régulière de la densification du parc pour ne pas engendrer d'effet de mitage du paysage local ;
- Un recul significatif par rapport aux zones bâties proches. Les nouvelles éoliennes sont plus éloignées des habitations que celles existantes.

L'étude paysagère comporte au total 53 photomontages (cf. pages 64 à 65 de l'étude paysagère). Une carte de localisation des points de vue est fournie aux pages suivantes. Une carte des zones de visibilité est également présentée à la page 67 de l'étude paysagère. L'exploitant a également ajouté une carte superposant la localisation des photomontages avec les zones d'influence visuelle ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux.

Pour chaque photomontage, l'étude présente une vue initiale (panoramique) et une simulation avec le projet (panoramique) ainsi qu'une vue réaliste à « taille réelle ». Les différents parcs éoliens y sont identifiés. Une carte de localisation précise du point de vue du photomontage est également présentée. Lorsque nécessaire, plusieurs vues réalistes sont apportées afin de faire figurer l'ensemble des éoliennes du projet.

Les photomontages sont globalement de bonne qualité, et permettent d'apprécier l'impact du projet sur le cadre de vie (entrées, sorties, axes principaux et lieux de vie des centres bourgs des communes situées dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet) ainsi que sur les covisibilités et visibilités avec les monuments historiques et sites inscrits et classés et avec les paysages emblématiques.

L'étude analyse l'impact du projet sur le paysage de proximité, les éléments de tourisme local, les grands axes de circulation, le grand paysage et sur le patrimoine en qualifiant l'impact du projet.

L'étude conclut :

- à des impacts « modérés à forts » sur le paysage et les vallées pour les points hauts qui ont tendance à mettre en scène les parcs éoliens d'une manière plus visible (sortie de Bonneuil-les-Eaux et le promontoire de la Folie, Folleville et ses environs) ;
- à des impacts modérés à fort sur les monuments historiques à proximité du projet (église de Paillart, château de Folleville, église de Vandueil-Caply, église d'Esquennoy, Abbaye de Froidmont à Camprémy, église de Catillon-Fumechon, église de St-Quentin-Farivillers, ferme de Troussures à Saint-Eussoye et le château de Tartigny) ;
- à des impacts modérés à forts sur les habitations proches du projet soit les franges urbanisées tournées vers le projet à Esquennoy et Breteuil (par leur situation sur le plateau), le village de Paillart, le bourg de Folleville, les villages de Bonneuil-les-Eaux et de Beauvoir (en raison de leur position en promontoire), Fléchy, Tartigny et Rouvroy-les-Merles ;
- à des impacts modérés à forts sur les routes les plus proches (RD14, RD38, RD109, RD919).

Le dossier conclut à un impact cumulé faible à très faible du fait de la situation du projet à l'intérieur d'une emprise déjà délimitée par deux autres parcs en exploitation.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- Évitement :

- ✗ intégration du projet cohérente avec les projets existant ;
- Réduction :
  - ✗ réduction des impacts sur le paysage et l'avifaune via l'option d'implantation retenue (cf. VI.3)
  - ✗ maîtrise de la phase chantier et intégration des constructions liées à l'éolienne (aucune butte créée, éoliennes de couleur blanche, poste de livraison avec habillage en bois, etc.) ;
- Compensation :
  - ✗ participation à la restauration du château de Folleville à hauteur de 30 000 euros. Pour ce point l'exploitant a joint un courrier d'engagement financier à destination de la Communauté de communes du Val de Noyes.

➤ **Analyse des effets cumulés avec les projets connus :**

L'analyse des effets cumulés permet de prendre en compte, en plus des projets autorisés et construits, les projets connus. Ceux-ci sont définis comme étant ceux qui, lors du dépôt du dossier, ont fait l'objet (cf. article R. 122-5 du Code de l'environnement) :

- d'un document d'incidence au titre de l'article R. 214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus de cette liste les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Concernant les autres projets connus hors éoliens, l'étude stipule qu'aucun projet pour lequel un avis de l'autorité environnementale aurait été émis sur les communes de l'aire d'étude intermédiaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Concernant les autres projets éoliens connus, l'étude indique que 5 parcs sont en cours d'instruction, 10 parcs sont construits, 9 parcs sont autorisés dans un rayon de 15 km autour du projet.

L'étude analyse les effets suivants :

- avifaune : l'exploitant conclut à un impact faible en raison de l'insertion du projet entre deux parcs existants ;
- chiroptères : l'impact cumulé sur les chiroptères est jugé faible car éloigné du Bois Ricart où l'activité des chiroptères est la plus significative.
- paysage : l'impact est jugé faible par le pétitionnaire car il s'insère entre deux parcs déjà en fonctionnement. En revanche, il note un impact fort depuis le château de Folleville.
- acoustique : le projet aura un impact faible sur les niveaux sonores. Les émergences réglementaires seront respectées.

### **IV.3. Justification du projet**

Le projet intègre un périmètre où deux parcs sont aujourd'hui construits. Il s'inscrit dans l'objectif de densification des parcs existants défini par le schéma régional éolien pour ce secteur.

Concernant le scénario d'implantation des éoliennes, l'exploitant indique qu'une extension de ces deux parcs au Nord avait été envisagée, cependant elle générerait un impact visuel trop important sur le château de Folleville.

la zone d'implantation entre les deux parcs existants est très restreinte et offre peu de possibilité. Cette zone d'implantation a été exploitée au maximum afin que la ligne d'implantation des 5 éoliennes du projet épousent celles des deux projets existants.

L'exploitant indique également que l'implantation tient compte de la volonté de limiter la création de nouveaux chemins d'accès.

### **IV.4. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique constitue un document spécifique. Celui-ci reprend les principales parties de

l'étude d'impact et est illustré par des cartes et des tableaux de synthèse, ce qui permet de faciliter sa compréhension.

## **V. Analyse de l'étude de dangers**

L'étude des dangers a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 512-9 du Code de l'environnement. La méthodologie se base sur une analyse préliminaire des risques, puis sur une analyse détaillée des risques.

L'étude détaillée des risques a caractérisé les scénarios sélectionnés en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. À l'issue de l'étude, le pétitionnaire montre que l'ensemble des scénarios étudiés est acceptable.

Cette étude est complète et son contenu justifie l'atteinte d'un niveau de risque aussi bas que possible. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation.

Le niveau de risque est jugé acceptable pour tous les scénarios examinés (incendie, chute de pale...).

## **VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet respectera les seuils en matière de bruit, un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Compte-tenu de la nature du projet, de sa situation au sein d'un espace de plateau ouvert, du contexte éolien prégnant, des éléments issus de la bibliographie et de ceux mis en avant dans l'étude d'impact, les principaux enjeux sont liés au paysage et au cadre de vie, mais également à la faune volante (avifaune et chiroptères).

L'étude d'impact dans l'ensemble analyse de manière satisfaisante les principaux enjeux du territoire d'implantation du projet. L'étude montre que la zone du projet est à faible enjeux concernant les chauves-souris, que cette zone n'est pas un lieu de migration majeur et n'est pas un lieu d'hivernage pour l'avifaune.